



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
RL/EB

2020-n° 188

DECISION DU MAIRE

15
PRISE LE 17 DEC. 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201207-MP2020DEC188-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020

OBJET : Signature de l'avenant n°3 au marché n°2018-03 relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot n°1 – Entretien ménager dit « courant »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le lot n°1 – Entretien ménager dit « courant » du marché n°2018-03 relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie, conclu entre la Ville et le titulaire, la société Challancin, le 13 février 2018 et notifié le 22 février 2018,

VU l'avenant n° 1 au marché n° 2018-03 relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot n°1 – Entretien ménager dit « courant », notifié au titulaire en date du 4 août 2020 portant intégration des toilettes publiques dans la liste des bâtiments concernés par la prestation de nettoyage,

VU l'avenant n° 2 au marché n° 2018-03 relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot n°1 – Entretien ménager dit « courant », notifié au titulaire en date du 7 août 2020 portant arrêt des sommes dues au titulaire et des sommes dues par ce dernier à l'acheteur pour la période du 23 mars au 20 juin 2020,

CONSIDERANT que le prix global et forfaitaire relatif à l'entretien ménager englobe l'ensemble des prestations définies par les documents contractuels pour les bâtiments listés dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),

CONSIDERANT la volonté de la collectivité que le nettoyage du Centre social des Campanules, sis 19 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency, soit désormais réalisé par le titulaire du marché,

CONSIDERANT que le coût de cet ajout a été évalué à 2 559,44€ HT mensuel, soit, en considérant un démarrage au 1^{er} décembre 2020, à 38 391,60 € HT pour toute la durée restante du marché (éventuelles reconductions comprises),

CONSIDERANT les avenants n° 1 et 2 au lot n° 1 du marché n° 2018-13 relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux – Lot n°1 – Entretien ménager dit « courant » et leurs incidences financières,

CONSIDERANT le montant cumulé des trois avenants s'élève ainsi à 65917,85 euros HT, représentant 5,53% du montant total du forfait, sur 4 ans (éventuelles reconductions comprises) du lot n°1 – Entretien ménager dit « courant »,

CONSIDERANT qu'au regard de cette incidence financière, l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché n° 2018-13 a été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 1^{er} décembre 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité des membres présents à la conclusion de l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché n° 2018-13,

CONSIDERANT les termes du dit avenant,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°3 au lot n°1 du marché n°2018-03 relatif à l'entretien ménager et nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux, avec la société CHALLANCIN, 9-11 Avenue Michelet – 93 400 SAINT-OUEN, afin d'intégrer Centre social des Campanules, sis 19 rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency dans la liste des « bâtiments » concernés par la prestation de nettoyage.

Article 2 : Le montant de cette prestation est de 2 559.44 € HT par mois, qui viendront s'ajouter au prix global et forfaitaire actuel (26 681.39 € HT), portant ce dernier à un montant de 29 240.83 € HT, soit 35 089 € TTC par mois.

Article 3 : Toutes les clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent pleinement applicables.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Trésorière Principale de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : - 7 DEC. 2020

Affiché et/ou notifié le : - 7 DEC. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le - 7 DEC. 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.